

PRÉVENIR
VÉRIFIER
ENQUÊTER
PRÉVENIR
VÉRIFIER

Commissaire à la lutte contre la corruption

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2012-2013

PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER

PRÉVENIR
VÉRIFIER
ENQUÊTER
PRÉVENIR
VÉRIFIER

Commissaire à la lutte contre la corruption

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2012-2013

PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER

Le contenu de cette publication a été rédigé par le Commissaire
à la lutte contre la corruption.

Dépôt légal - 2013
Bibliothèque et Archives Canada
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-68866-2 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-68866-2 (version PDF)

© Gouvernement du Québec, 2013

Tous les droits réservés pour tous pays. La reproduction et la traduction, même partielles, sont interdites sans
l'autorisation des Publications du Québec.



Monsieur Jacques Chagnon
Président
Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel de gestion du Commissaire à la lutte contre la corruption pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 2013, et ce, conformément à la Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01).

Ce rapport rend compte des résultats atteints et des principales réalisations et ressources utilisées par le Commissaire à la lutte contre la corruption au cours de l'exercice financier 2012-2013.

Veillez accepter, Monsieur le Président, mes salutations les plus distinguées.

Le ministre de la Sécurité publique,

ORIGINAL SIGNÉ

Stéphane Bergeron
Québec, octobre 2013

PRÉVENIR
VÉRIFIER
ENQUÊTER
PRÉVENIR
VÉRIFIER
ENQUÊTER



Monsieur Stéphane Bergeron
Ministre de la Sécurité publique
Tour des Laurentides
2525, boulevard Laurier, 5^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

Monsieur le Ministre,

J'ai l'immense plaisir de vous présenter le deuxième rapport annuel de gestion de mon organisation pour dépôt à l'Assemblée nationale, comme prévu aux dispositions de la Loi concernant la lutte contre la corruption (RLRQ, chapitre L-6.1).

Ce rapport fait état des résultats atteints au cours de l'année financière 2012-2013. Celle-ci a notamment été marquée par la mise sur pied du Service de la vérification qui, à la demande de l'Autorité des marchés financiers, effectue les vérifications nécessaires auprès des entreprises voulant contracter avec l'État. Je souligne également la réalisation de plusieurs dossiers d'enquêtes majeures qui ont mené à des arrestations et pour lesquelles le processus judiciaire est en cours.

Vous serez à même de constater tous les efforts qui sont déployés jour après jour pour prévenir, vérifier et enquêter afin de lutter contre les infractions associées à la corruption, la collusion et la fraude dans l'attribution et la réalisation des contrats publics.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le commissaire,

ORIGINAL SIGNÉ

Robert Lafrenière
Montréal, octobre 2013

PRÉVENIR
VÉRIFIER
ENQUÊTER
PRÉVENIR
VÉRIFIER
ENQUÊTER
PRÉVENIR
VÉRIFIER
ENQUÊTER

PRÉVENIR
VÉRIFIER
ENQUÊTER
PRÉVENIR
VÉRIFIER
ENQUÊTER
PRÉVENIR
VÉRIFIER
ENQUÊTER

DÉCLARATION DE FIABILITÉ

Les résultats et les contrôles afférents contenus dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des résultats et l'exactitude des données selon la situation de l'organisation qui prévalait au 31 mars 2013.

Le commissaire,

ORIGINAL SIGNÉ



Robert Lafrenière
Montréal, octobre 2013

LEXIQUE

Commissaire: Le commissaire est nommé par le gouvernement du Québec. Il réalise la mission de l'organisme qu'il dirige, soit le Commissaire à la lutte contre la corruption et accomplit diverses fonctions que lui confère la Loi concernant la lutte contre la corruption (RLRQ, chapitre L-6.1).

Commissaire à la lutte contre la corruption (CLCC): Organisme budgétaire créé en 2011 par le gouvernement du Québec dont la mission est de lutter contre la corruption dans l'octroi des contrats publics.

Unité permanente anticorruption (UPAC): Regroupement d'équipes de vérification, d'enquête et de procureurs, issu d'organismes et de ministères, dont le mandat général est de lutter contre la corruption, la collusion et le trafic d'influence dans l'adjudication et l'exécution de contrats publics, notamment ceux relatifs à l'industrie de la construction, et ce, sous la responsabilité du CLCC.

TABLE DES MATIÈRES

Déclaration de fiabilité.....	7
Lexique.....	8

PARTIE 1

La présentation du Commissaire à la lutte contre la corruption.....	13
1.1 Le contexte.....	14
1.2 Les équipes d'enquêtes.....	16
1.3 Les équipes de vérification.....	16
1.4 La mission et la structure administrative au 31 mars 2013.....	17
1.5 Le commissaire.....	19
1.6 La Direction des opérations.....	20
1.7 La Direction de la prévention et de l'information.....	20
1.8 Le Service de la vérification.....	20

PARTIE 2

Les priorités et les résultats 2012–2013.....	21
2.1 Les faits saillants.....	23
2.2 Le suivi de la Déclaration de services aux citoyens.....	24

PARTIE 3

L'utilisation des ressources.....	25
3.1 Les ressources humaines.....	26
3.2 Les ressources financières.....	30
3.3 Les ressources informationnelles.....	32
3.4 Les communications.....	32

PARTIE 4

L'application des exigences gouvernementales	35
4.1 Les changements législatifs et réglementaires	36
4.2 L'application de l'article 25 de la Loi concernant la lutte contre la corruption	38
4.3 L'accès à l'égalité en emploi	39
4.3.1 Les données globales	39
4.3.2 Les membres de communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées	40
4.3.3 Les femmes	42
4.4 Les mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration ou le maintien à l'emploi	44
4.5 L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels	44
4.6 La politique linguistique	44
4.7 Le développement durable et les changements climatiques	45
4.8 Le plan d'action gouvernemental : « La diversité : une valeur ajoutée »	45
4.9 La politique de financement des services publics	45
4.10 Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec	45
4.11 Le suivi des recommandations de la Commission de l'administration publique	45
4.12 Les ressources humaines	46
4.13 Les ressources financières	46
4.14 La directive sur la gestion des ressources informationnelles	46
4.15 Les nouvelles règles concernant les bonis au rendement	46
4.16 L'allégement réglementaire et administratif	46
Renseignements généraux	48

FIGURE

Figure 1	Organigramme du Commissaire à la lutte contre la corruption au 31 mars 2013	18
-----------------	---	----

TABLEAUX

Tableau 1	Effectif total autorisé 2012-2013	26
Tableau 2	Répartition des postes autorisés par fonction	26
Tableau 3	Effectif total utilisé 2012-2013	26
Tableau 4	Évolution de l'effectif régulier utilisé 2012-2013	27
Tableau 5	Répartition des employés réguliers par catégories d'emploi au 31 mars 2013	27
Tableau 6	Taux de départs volontaires du personnel régulier 2012-2013	28
Tableau 7	Taux d'absences maladie en 2012-2013	28
Tableau 8	Données sur la formation et le développement du personnel	29
Tableau 9	Répartition des dépenses totales de formation par champs d'activité	29
Tableau 10	Nombre de jours de formation par catégories d'emploi	30
Tableau 11	Budget de dépenses et dépenses réelles 2012-2013	31
Tableau 12	Répartition des dépenses réelles par fonctions en 2012-2013	31
Tableau 13	Répartition des dépenses réelles 2012-2013 par grandes catégories budgétaires	32
Tableau 14	Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité de l'Internet pour l'exercice financier 2012-2013	34
Tableau 15	Embauche totale au cours de la période 2012-2013	39
Tableau 16	Nombre d'employés réguliers en place au 31 mars 2013	39
Tableau 17	Taux d'embauche des membres des groupes cibles en 2012-2013	40
Tableau 18	Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier au 31 mars 2013	41
Tableau 19	Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats par catégories d'emploi au 31 mars 2013	41
Tableau 20	Taux d'embauche des femmes en 2012-2013 par statut d'emploi	42
Tableau 21	Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2013	43

PARTIE 1

La présentation du Commissaire à la lutte contre la corruption

1.1 LE CONTEXTE

Depuis les cinq dernières années au Québec, la dénonciation d'activités douteuses, voire illégales, en matière d'octroi et de gestion de contrats dans les administrations publiques est en progression.

En effet, la récurrence de cas allégués de collusion et de corruption a provoqué l'indignation de la population. L'enrichissement de personnes malhonnêtes à partir de fonds publics et l'absence totale d'éthique de certains individus en ont choqué plus d'un. Ces gestes sont inadmissibles dans une société démocratique comme la nôtre.

Face à l'ampleur du phénomène, le gouvernement s'est engagé dans une lutte anticorruption sans précédent avec la volonté ferme de faire cesser ces pratiques illicites et ainsi, redonner confiance aux citoyens envers leurs institutions publiques. Dans une perspective d'équité sociale, cette lutte s'est ouverte sur plusieurs fronts. Elle vise tant la récupération de fonds publics que l'obtention des biens et des services à juste prix.

Deux premières équipes dédiées à la lutte contre la corruption ont été mises en place afin de faire la lumière sur les pratiques abusives et les systèmes établis dans le non-respect des lois :

- En 2009, la Sûreté du Québec (SQ) a eu le mandat d'enquêter sur la corruption et la malversation, notamment dans l'industrie de la construction.
- En 2010, un groupe d'enquêteurs était chargé de détecter et de prévenir la collusion dans les contrats de projets routiers au ministère des Transports du Québec (MTQ).

Mais force est de constater que plusieurs autres sphères d'activités du domaine public font face aux mêmes problématiques de corruption. Au début de 2011, l'idée germe de regrouper, dans une même unité, des équipes d'enquêtes et de vérification possédant des expertises diversifiées, mais complémentaires. Provenant d'organismes publics et de divers ministères, leur but commun est de concentrer leurs efforts et de coordonner leurs actions afin de favoriser l'échange de renseignements entre elles et ainsi maximiser les résultats. C'est dans cet esprit que naît l'UPAC.

Le mandat général lui ayant été attribué est de lutter contre la corruption, la collusion et le trafic d'influence dans l'adjudication et l'exécution de contrats publics, notamment ceux relatifs à l'industrie de la construction.

Plus spécifiquement, elle doit :

- détecter et réprimer, de façon concertée, les diverses infractions associées à la corruption, à la collusion et à la fraude dans l'adjudication et la réalisation des contrats publics par des enquêtes criminelles, pénales et administratives ainsi que par l'utilisation des dispositions des différentes lois pour saisir, bloquer et confisquer les biens et les avoirs reliés à ces activités ainsi que pour émettre des avis de cotisation à leur égard ;
- prévenir la collusion et la fraude dans l'attribution et la réalisation des contrats publics par des mesures de vérification et de contrôle ;
- recueillir, colliger et analyser les renseignements concernant les cas suspectés ou avérés de corruption, de trafic d'influence, de collusion et tout autre dossier connexe ;
- assurer le partage d'expertise et l'échange de renseignements entre les ministères et les organismes concernés.

À l'annonce de sa création en février 2011, l'UPAC est constituée par l'équipe déjà mise en place à la SQ et par l'équipe du MTQ qui intègre ses rangs en septembre 2011. À ces dernières se greffent une équipe d'enquêtes de l'Agence de Revenu Québec (ARQ) ainsi que des équipes de vérification provenant de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), de la Commission de la construction du Québec (CCQ) et du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

Subséquentement, en mars 2011, le CLCC est instauré avec la mission d'assurer pour l'État la coordination des actions de prévention et de lutte contre la corruption en matière contractuelle dans le secteur public. Pour ce faire, le commissaire accomplit les fonctions que lui confère la Loi concernant la lutte contre la corruption (RLRQ, chapitre L-6.1) c'est-à-dire, assumer un rôle de prévention et d'éducation en matière de lutte contre la corruption, diriger et coordonner les activités d'enquêtes de l'UPAC afin que ses membres agissent en synergie et en concertation pour réaliser son objectif. La Loi édicte également les responsabilités du commissaire associé aux vérifications qui est notamment chargé de la coordination des activités de vérification.

Parallèlement à l'UPAC, le gouvernement du Québec a constitué en octobre 2011 une commission d'enquête. En résumé, le mandat de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (CEIC) est d'examiner l'existence de stratagèmes de possibles activités de collusion et de corruption, notamment s'ils sont reliés au financement des partis politiques ou au crime organisé. La CEIC doit en dresser le portrait et faire des recommandations à la fin de ses travaux.

En continuité avec les initiatives précédentes, toujours dans le but de renforcer les contrôles et d'encadrer le processus d'adjudication des contrats publics, la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (L.Q. 2012, chapitre 25) a été adoptée en décembre 2012. Celle-ci vise essentiellement à vérifier le niveau d'intégrité des entreprises qui veulent avoir le privilège de faire affaire avec l'État. Du même coup, elle élargit le champ d'application de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1) pour que certaines entités étatiques soient maintenant désignées à titre d'organismes publics afin d'être assujetties à cette Loi. Par ailleurs, elle modifie à la fois la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1) pour rendre son application plus efficace et la Loi concernant la lutte contre la corruption (RLRQ, chapitre L-6.1) en lui ajoutant la responsabilité d'effectuer, à la demande de l'Autorité les vérifications nécessaires des entreprises voulant s'inscrire au Registre des entreprises autorisées.

Ainsi, à la demande de l'Autorité et selon le décret adopté en janvier 2013, le CLCC et l'UPAC effectuent les vérifications d'entreprises qui veulent contracter avec le gouvernement. Ils recommandent d'accepter ou de refuser l'inscription de ces dernières selon ce que révèle la vérification de leur saine gestion et de l'intégrité de ses gestionnaires, doit être irréprochable. Grâce à ce nouveau mandat, le CLCC et l'UPAC contribuent à renforcer la confiance des citoyens envers les marchés publics.

Ce décret a mis à jour la désignation des équipes de vérification et d'enquêtes faisant déjà partie de l'UPAC et définit la composition des nouvelles équipes qui se sont ajoutées.

1.2 LES ÉQUIPES D'ENQUÊTES

- Le Service des enquêtes sur la corruption de la SQ;
- l'équipe d'enquêteurs sur la malversation-corruption de la Direction principale des enquêtes et de l'inspection de l'ARQ;
- l'équipe d'enquêteurs de la RBQ;
- l'Unité anticollusion;
- l'équipe d'analystes enquêteurs du CLCC.

1.3 LES ÉQUIPES DE VÉRIFICATION

- Le Service de la vérification de la SQ;
- l'Unité autonome de vérification de la CCQ;
- l'équipe de vérification sur la gestion contractuelle du MAMROT ;
- l'équipe de contrôle de l'intégrité des entreprises et de leurs dirigeants de l'ARQ;
- l'équipe de vérification de la RBQ.

L'UPAC est juridiquement soutenue par le Bureau de lutte contre la corruption et de la malversation du Directeur des poursuites criminelles et pénales. Les procureurs attitrés jouent un rôle-conseil auprès des enquêteurs, analysent les dossiers qui leur sont transmis et portent des accusations, particulièrement pour des infractions de fraude, d'abus de confiance, de corruption et de fraude envers le gouvernement.

C'est dans un contexte en perpétuelle mutation qu'évolue le CLCC, notamment sur les plans social et légal. Cela étant, l'organisation doit s'adapter rapidement pour remplir pleinement sa mission.

Le CLCC doit maintenir de bonnes relations avec les hautes autorités des organismes et des ministères qui assignent des équipes au sein de l'UPAC ainsi qu'avec les responsables de ces équipes. Une communication ouverte permet de transmettre des orientations claires et d'optimiser le partage d'information. La force de frappe est d'autant plus maximisée lorsque la collaboration est ainsi développée et qu'un même sentiment d'appartenance est partagé. L'ultime défi, tout comme la clé du succès de cette structure, est de coordonner les actions de chacun dans son champ spécifique d'intervention dans le respect des enseignements de la Cour. C'est là que la coordination en matière de lutte contre la corruption prend tout son sens.

Le CLCC doit aussi coopérer sur une base régulière avec la CEIC pour l'informer des dossiers actifs afin de s'assurer que ces travaux ne nuisent pas aux opérations d'enquêtes et aux procédures judiciaires en cours.

Qui plus est, avec le battage médiatique entourant les audiences publiques de la CEIC, les attentes de la population sont encore plus grandes à l'endroit de l'UPAC. Les citoyens souhaitent que les systèmes de corruption et de collusion allégués soient rapidement détectés et éliminés et que les personnes y étant associées soient accusées et traduites en justice.

Conséquemment, le commissaire doit être vigilant et proactif quand il reçoit des signalements d'actes répréhensibles. Ceux-ci doivent être promptement analysés et acheminés aux équipes de vérification ou aux équipes d'enquêtes.

Les activités de prévention auprès des personnes chargées de l'adjudication des contrats publics doivent quant à elles s'étendre à un maximum de secteurs d'activité.

Un partenariat solide doit aussi s'établir avec l'Autorité relativement aux vérifications que doivent réaliser les équipes de l'UPAC dédiées à ces fonctions. La qualité du travail et l'exactitude des recommandations émises en fonction des critères établis par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (L.Q. 2012, chapitre 25) sont essentielles. Les décrets adoptés par le gouvernement fixent les priorités de vérification. Les équipes impliquées dans ce processus doivent y répondre avec diligence.

Enfin, le CLCC doit maintenir une vigie constante dans des secteurs clés de l'économie et auprès des organismes, des ministères et des municipalités qui sont de « gros donneurs d'ouvrage ». Les personnes malhonnêtes conçoivent toujours de nouvelles façons de faire et s'adaptent au nouvel environnement légal pour contourner la loi. À moyen et à long terme, le caractère permanent de l'UPAC, dirigée et coordonnée par le CLCC, confère à cet organisme un avantage évident sur le milieu.

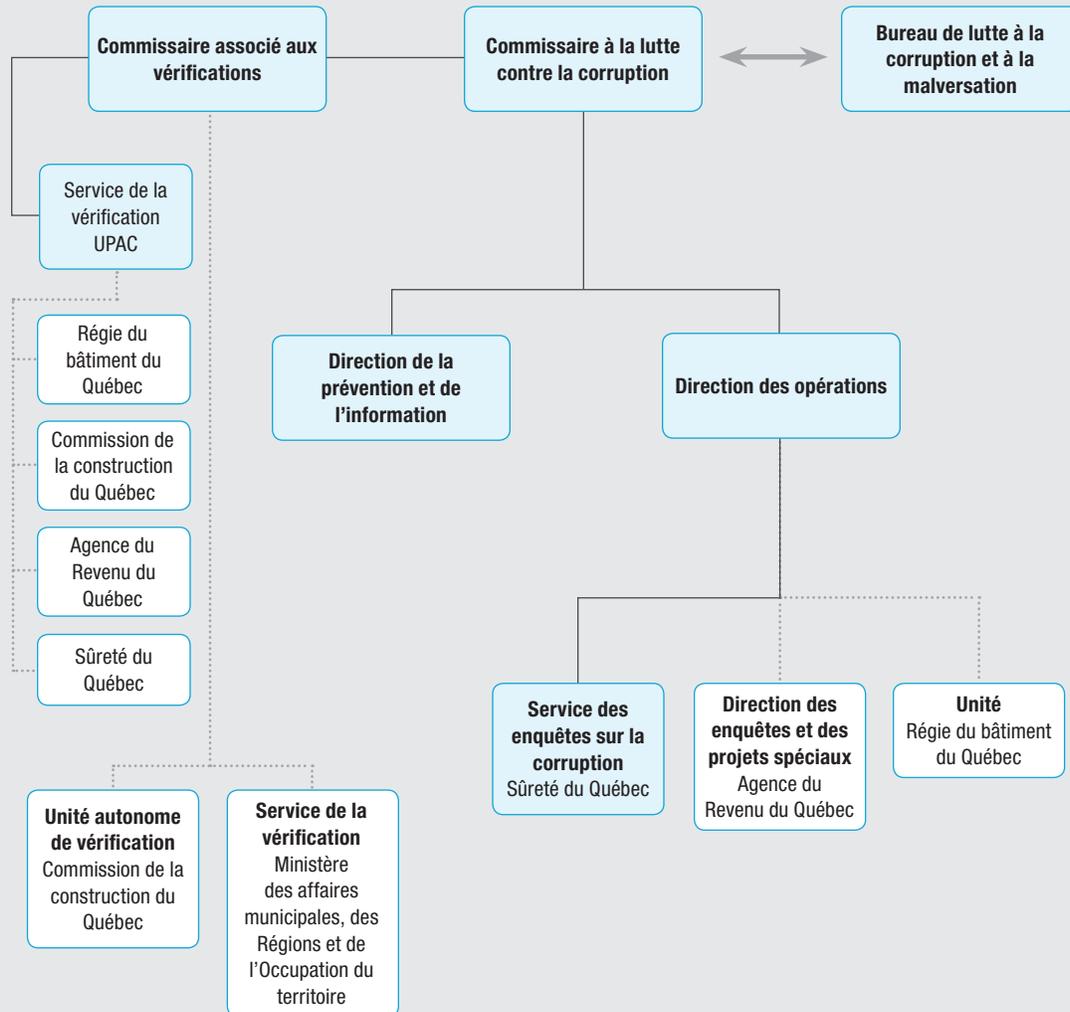
1.4 LA MISSION ET LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE AU 31 MARS 2013

Le CLCC a pour mission de renforcer les actions de prévention et de lutte contre la corruption en matière contractuelle dans le secteur public et de contribuer à favoriser la confiance du public dans les marchés publics.

La Loi concernant la lutte contre la corruption (RLRQ, chapitre L-6.1) institue la charge du CLCC et établit la mission et les pouvoirs du commissaire et du commissaire associé aux vérifications. Elle établit également une procédure facilitant la dénonciation des actes répréhensibles auprès de ce dernier.

FIGURE 1

Organigramme du Commissaire à la lutte contre la corruption au 31 mars 2013



1.5 LE COMMISSAIRE

Le commissaire s'assure de réaliser la mission du CLCC et de l'UPAC qu'il dirige avec l'indépendance que lui confère la Loi concernant la lutte contre la corruption (RLRQ, chapitre L-6.1).

Il a pour principales fonctions de :

- recevoir, consigner et examiner les dénonciations d'actes répréhensibles et leur donner les suites appropriées;
- diriger ou coordonner les activités de toute équipe d'enquêtes formée de membres de son personnel ou désignée par le gouvernement, selon le cas;
- requérir, de sa propre initiative, des enquêtes afin de détecter la commission d'actes répréhensibles;
- formuler des recommandations au président du Conseil du trésor et au ministre du MAMROT sur toute mesure concernant l'adjudication des contrats dont les conditions sont déterminées par une loi qu'ils sont chargés d'appliquer;
- formuler des recommandations au ministre de la Sécurité publique ainsi qu'à tout organisme ou toute personne du secteur public sur toute mesure visant à favoriser la prévention et la lutte contre la corruption;
- assumer un rôle de prévention et d'éducation en matière de lutte contre la corruption.

Le commissaire peut compter sur le commissaire associé aux vérifications pour l'appuyer dans la réalisation de son mandat, notamment pour tout ce qui a trait à la fonction de vérification.

Ce dernier a la responsabilité de :

- diriger ou coordonner les activités de toute équipe de vérification formée de membres du personnel du commissaire, placée sous son autorité ou désignée par le gouvernement, selon le cas;
- requérir des équipes de vérification ou d'une personne relevant de son autorité qu'elles effectuent les vérifications nécessaires afin qu'il puisse donner à l'Autorité les avis prévus aux articles 21.31 et 21.32 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1);
- s'assurer que les équipes de vérification accomplissent leur mandat dans leur domaine de compétence respectif;
- informer le commissaire lorsqu'il croit qu'une affaire sous vérification devrait plutôt faire l'objet d'une enquête ou d'une poursuite relative à une infraction pénale ou criminelle à une loi fédérale ou du Québec.

Le CLCC est composé de la Direction des opérations, de la Direction de la prévention et de l'information et du Service de la vérification. L'ensemble du personnel de ces trois unités administratives ainsi qu'une équipe-conseil, spécialisée dans différents champs de compétence, soutiennent le commissaire et le commissaire associé aux vérifications dans l'exercice de leurs fonctions respectives.

1.6 LA DIRECTION DES OPÉRATIONS

La Direction des opérations développe les stratégies d'enquêtes et de détection. Elle établit les arrimages nécessaires entre les équipes d'enquêtes de l'UPAC relativement aux dossiers qui lui sont confiés par le commissaire. Elle facilite l'échange d'informations de nature hautement sensible afin de le rendre cohérent et optimal, ce qui est essentiel au succès d'une lutte concertée contre la corruption et à la collusion. Elle planifie, coordonne et contrôle les activités d'enquêtes et de détection de collusion et de corruption des équipes du CLCC et de celles de l'UPAC. Elle réalise les enquêtes spéciales et la gestion des signalements et des plaintes de représailles. Enfin, elle assume la supervision fonctionnelle des ressources d'enquêtes du CLCC, dont les agents de la paix.

1.7 LA DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE L'INFORMATION

Cette direction assume la supervision fonctionnelle d'une équipe de conseillers en prévention et d'une équipe de conseillers en communications et médias. Cette dernière élabore la stratégie de communication du CLCC et les outils communicationnels adaptés à l'UPAC. Elle coordonne les liaisons et les relations avec les médias et dirige l'élaboration des argumentaires et des lignes de presse sur divers sujets qui touchent la réalité de l'organisme. Elle encadre les sorties publiques du commissaire, la réalisation d'entrevues de ce dernier et répond aux demandes d'information. Elle gère les communications externes dans le but d'informer, de renseigner et de sensibiliser la population. Elle fait la promotion de la mission de l'organisation. Enfin, elle est chargée des communications internes du CLCC et de l'UPAC.

La seconde responsabilité de cette direction est de définir les orientations et d'élaborer les stratégies gagnantes en matière de prévention. Ce volet englobe la gestion des risques de corruption et de collusion grâce au programme de prévention de la corruption qu'elle a conçu et mis en œuvre. Par le biais de séances d'information offertes par une équipe de conseillers en prévention, elle développe des partenariats avec les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi qu'avec le monde municipal, afin d'inciter les employés à plus de vigilance. Elle les informe sur les façons de dénoncer et sur la protection de l'anonymat accordée aux dénonciateurs. Elle assure une vigie sur les approches, les actions et les outils qui sont développés au Québec, au Canada ou ailleurs dans le monde pour contrer et prévenir les actes répréhensibles possibles dans l'adjudication des contrats. Elle innove en adaptant les modèles étudiés de façon à développer un programme propre et unique au Québec.

1.8 LE SERVICE DE LA VÉRIFICATION

Le Service de la vérification a été créé pour répondre aux obligations légales conférées au commissaire associé aux vérifications et à l'UPAC à la suite de l'adoption de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (L.Q. 2012, chapitre 25). Il contribue de façon active à l'atteinte des objectifs du commissaire associé chargé de coordonner les activités de toutes les équipes de vérification. Il développe et établit les arrimages nécessaires au processus de vérification entre les organismes impliqués. Il voit à ce que l'ensemble du processus de vérification des critères élevés d'intégrité des entreprises soit respecté selon la nouvelle Loi. Il transmet ses recommandations à l'Autorité.

En 2012-2013, le CLCC a poursuivi et optimisé ses activités de prévention, de vérification et d'enquête. Il a bénéficié d'une structure de fonctionnement bien établie tant à l'interne qu'avec les différentes équipes de l'UPAC dont il coordonne les activités. Chaque membre comprend davantage son rôle et la plus value d'appartenir à une unité mixte d'intervention. Cette lutte contre la corruption concertée se fait grâce à l'apport de chacun.

Les partenariats en matière de détection de la collusion se sont multipliés, tout comme les activités de prévention auprès des organismes, des ministères et des municipalités. Cette réalité n'est sans doute pas étrangère aux actions soutenues de communication menées par le CLCC pour bien faire connaître son créneau et son expertise.

Cette deuxième année d'activités a été marquée par plusieurs dossiers majeurs, tant sur le plan des enquêtes que des vérifications. C'est pour l'organisme le résultat positif des orientations stratégiques et opérationnelles prises par le CLCC et ses vis-à-vis et le succès d'un échange d'information efficace au sein de l'UPAC.

D'ailleurs, le CLCC a complété sa réflexion et finalisé sa planification stratégique, laquelle sera déposée à l'Assemblée nationale. Celle-ci servira d'assises à son prochain rapport annuel de gestion.

La mise en place de la structure organisationnelle pour répondre aux nouvelles responsabilités confiées au commissaire associé à la suite des modifications apportées à la Loi concernant la lutte contre la corruption (RLRQ, chapitre L-6.1) et à l'adoption de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (L.Q. 2012, chapitre 25) reste sans contredit une des réalisations les plus significatives de l'organisme. Durant les derniers mois de son exercice financier, de nouveaux effectifs ont été accordés au CLCC afin de pouvoir effectuer les vérifications nécessaires des entreprises voulant avoir le privilège de faire affaire avec l'État. Il va de soi qu'une logistique imposante a été mise en place pour pouvoir accueillir ces nouvelles ressources et ce, dans un très court laps de temps. La collaboration avec l'Autorité pour établir les processus administratifs tant à l'interne qu'à l'externe s'est déroulée de manière exemplaire.

Finalement, le CLCC a mobilisé ses énergies pour faire connaître son organisation et en assurer le rayonnement à l'extérieur du Québec. Ses efforts se sont traduits par la conclusion d'alliances nationales et internationales avec des organismes de lutte contre la corruption. Ce réseautage permet notamment d'échanger et de parfaire ses connaissances en matière de corruption ainsi que d'obtenir une aide opérationnelle ponctuelle, le cas échéant. Ces nouveaux contacts facilitent la bonification des informations colligées à partir de la veille effectuée en continu sur l'environnement.

2.2 LE SUMI DE LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

La Déclaration de services aux citoyens est en vigueur depuis deux ans. Les engagements initiaux ont été maintenus à l'exception du dernier qui a été révisé en fonction des modifications législatives apportées à la Loi concernant la lutte contre la corruption (RLRQ, chapitre L-6.1), il se lit désormais comme suit :

- prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que l'anonymat de la personne qui signale un acte répréhensible soit préservé.

Quant aux autres énoncés, ils n'ont pas été changés :

- être accessible par téléphone ou télécopieur les jours ouvrables, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi ;
- rendre disponible à toute heure du jour ou de la nuit une ligne téléphonique pour la dénonciation d'actes répréhensibles, soit le 1 888 444-1701 ;
- assurer l'accessibilité à notre site Internet (www.upac.gouv.qc.ca) en tout temps et le mettre à jour régulièrement ;
- recevoir toute plainte administrative, toute suggestion ou tout commentaire adressé au CLCC concernant la qualité de ses activités et la prestation de son personnel ;
- fournir un accusé de réception d'une plainte administrative, d'une suggestion ou d'un commentaire dans un délai de dix jours ouvrables ;
- traiter une plainte administrative dans un délai de 25 jours ouvrables ou, à défaut, communiquer la date probable de la réponse.

Pour faciliter le signalement par un citoyen, un formulaire est maintenant disponible en ligne.

Le signalement téléphonique a lui aussi été amélioré. Pendant les heures ouvrables, il est possible de parler à la personne ressource attirée à la prise et au traitement des signalements. De plus, une boîte vocale est accessible pour en enregistrer.

Enfin, aucune plainte administrative n'a été déposée auprès du CLCC.

3.1 LES RESSOURCES HUMAINES

En 2012-2013, le CLCC comptait 59 effectifs autorisés sous son autorité directe, dont 14 nouveaux effectifs obtenus pour assurer des fonctions de vérification au sein du Service de la vérification.

TABLEAU 1

Effectif total autorisé 2012-2013

Programme 03.06	2011-2012	2012-2013
	NOMBRE D'ETC	
Commissaire à la lutte contre la corruption	41	51

TABLEAU 2

Répartition des postes autorisés par fonction

FONCTIONS	2011-2012	2012-2013
	NOMBRE DE POSTES	
Commissaire	4	7
Commissaire associé aux vérifications	3	3
Direction des opérations	25	26
Direction de la prévention et de l'information	9	10
Service de la vérification		13
Total	41	59

TABLEAU 3

Effectif total utilisé 2012-2013

Programme 03.06	2011-2012	2012-2013
Commissaire à la lutte contre la corruption	26	42

Au 31 mars 2013, 42 effectifs réguliers à temps complet de la fonction publique détenaient des postes autorisés du CLCC. En plus de ces postes réguliers, l'organisme comptait 17 postes occasionnels pour un total de 59 ressources.

TABLEAU 4

Évolution de l'effectif régulier utilisé 2012-2013

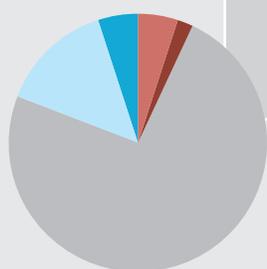
Secteurs d'activité	2011-2012	2012-2013	Variation
	ETC UTILISÉS		(%)
Commissaire à la lutte contre la corruption	14	29	107
Total	14	29	107

Pour son deuxième exercice, le CLCC a connu une augmentation de l'utilisation de son effectif régulier de l'ordre de 107%. Cela s'explique d'abord par l'ajout de postes et ensuite, par l'occupation des emplois réguliers pour l'ensemble de la période, soit 12 mois.

TABLEAU 5

Répartition des employés réguliers par catégories d'emploi au 31 mars 2013

CATÉGORIES D'EMPLOI	2011-2012	2012-2013
	NOMBRE DE PERSONNES	
Administrateur de l'État	3	2
Cadre	1	1
Professionnel	18	31
Technicien	1	6
Personnel de bureau	3	6
Total:	26	42



La plus forte concentration d'employés réguliers est celle des employés de statut professionnel. À eux seuls, ils représentent 74% des employés réguliers du CLCC.

- Administrateur de l'État (5%)
- Cadre (2%)
- Professionnel (74%)
- Technicien (14%)
- Personnel de bureau (5%)

TABLEAU 6

Taux de départs volontaires du personnel régulier 2012-2013

	2011-2012	2012-2013
TAUX DE DÉPARTS VOLONTAIRES		
$\frac{\text{mutations + retraites + démissions}}{\text{nombre d'employés réguliers (temporaires \& permanents)}}$	15	24

Le taux de départs volontaires a connu une hausse de près de dix pourcent en un an. Les départs enregistrés sont surtout des mutations.

Un départ à la retraite d'un employé régulier est survenu au cours de la période 2012-2013. Pour l'heure, aucun départ n'est prévu pour l'exercice 2013-2014. Toutefois, un employé y aurait droit.

TABLEAU 7

Taux d'absences maladie en 2012-2013

	2011-2012	2012-2013
TAUX D'ABSENCES POUR MALADIE		
$\frac{\text{Nombre de jours d'absence maladie}}{\text{Année-personne en lien d'emploi}}$	2	3

Le taux d'absences maladie a augmenté de un pourcent comparativement à l'exercice précédent. Ce qui constitue une très faible majoration considérant le nombre de ressources qui a augmenté.

Contribution du CLCC à la nouvelle approche gouvernementale pour le contrôle de l'effectif

L'autorisation du CLCC est requise avant de pourvoir un poste vacant. Sa décision tient compte des crédits disponibles et de l'impact que pourrait avoir cet emploi sur l'utilisation des effectifs en place.

Les activités de formation

En 2012-2013, trois pourcent de la masse salariale du CLCC a été investie pour la formation de son personnel, ce qui représente 58 592 \$. La Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre D-8.3) fixe l'investissement en formation à au moins un pourcent de la masse salariale. Ainsi, le CLCC continue de répondre aux exigences de cette Loi. Chaque employé a reçu en moyenne une journée² de formation.

TABLEAU 8

Données sur la formation et le développement du personnel

		2011-2012	2012-2013	Variation
DONNÉES SUR LA FORMATION DU PERSONNEL				
Montant total dépensé pour la formation ³	(\$)	16 406	58 592	42 186
Montant alloué par employé pour la formation	(\$)	400	993	593
Nombre moyen de jours de formation par employé ⁴	(jour)	1	1	—
Dépenses de formation par rapport à la masse salariale ⁵	(%)	1	3	2

TABLEAU 9

Répartition des dépenses totales de formation par champs d'activité⁶

	2011-2012	2012-2013	Variation
CHAMPS D'ACTIVITÉ	(\$)		
Favoriser le développement des compétences	7 261	1 979	-5 282
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	129	1 127	998
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	574	—	-574
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	6 581	54 610	48 029
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	1 861	876	-985
Total	16 406	58 592	42 186

2. Ce résultat est obtenu en divisant le nombre total de jours de formation cumulés au CLCC par son nombre total d'employés.

3. Correspond à la somme des dépenses directes de formation et des frais de déplacements et d'hébergement.

4. Correspond au nombre de jours de formation divisé par le nombre d'employés.

5. Correspond à la dépense totale de la formation par la masse salariale versée au cours de l'année, exprimée en pourcentage.

6. Correspond à la somme des dépenses directes de formation et des frais de déplacements et d'hébergement par champs d'activité.

Nombre de jours de formation par catégories d'emploi

	2011-2012	2012-2013	Variation
CATÉGORIES D'EMPLOI	(JOURS)		
Administrateur de l'État et cadre supérieur	78	16	-62
Professionnel	209	258	49
Technicien et personnel de bureau	7	21	14
Total	294	295	1

Renouvellement de l'effectif

Les jeunes de moins de 35 ans composent 25 % de l'effectif total du CLCC. Ce taux représente un bassin intéressant pour une relève potentielle, et ce, dans les différentes catégories d'emploi. Comparativement à l'exercice financier précédent, il s'agit d'une augmentation de 12 %, ce qui constitue un bond considérable. Le CLCC favorise la gestion des talents au sein de son organisation et travaille présentement à établir une stratégie de la main-d'œuvre quinquennale.

3.2 LES RESSOURCES FINANCIÈRES^{7,8}

Le CLCC n'a pas eu à contribuer aux mesures de réduction des dépenses demandées par le gouvernement en 2012-2013 étant donné que celles-ci avaient été annoncées dans le budget du 30 mars 2010, soit avant sa création. Ces mesures fixaient alors des cibles de réduction des dépenses de nature administrative, publicitaire, de formation et de déplacement basées sur les dépenses 2009-2010. Bien qu'il ne soit pas visé par ce plan de restriction budgétaire, le CLCC se fait une obligation de gérer sagement et de façon transparente les fonds publics qui lui sont alloués.

7. Inclut les dépenses de 451 857 \$ relatives au financement des activités de l'Unité autonome de vérification de la CCQ (article 15.6 de la Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction RLRQ, chapitre R-20).

8. Les données sur les ressources financières 2012-2013 correspondent à des résultats préliminaires construction du Québec (article 15.6 de la Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction RLRQ, chapitre R-20).

TABLEAU 11

Budget de dépenses et dépenses réelles 2012-2013^{9,10}

Programme 03.06	2011-2012		2012-2013		Variation	
	Budget de dépenses	Dépenses réelles	Budget de dépenses ¹¹	Dépenses réelles ¹²	Budget de dépenses	Dépenses réelles
	(en milliers \$)					
Commissaire à la lutte contre la corruption	2 877	2 447	4 752	4 063	1 875	1 616

TABLEAU 12

Répartition des dépenses réelles par fonctions en 2012-2013¹³

	2011-2012	2012-2013
FONCTIONS	(\$)	
Commissaire	1 089	1 175
Commission enquête dans l'industrie de la construction	—	199
Commissaire associé aux vérifications	416	267
Opérations	753	1 527
Prévention et information	189	538
Service de la vérification	—	357
Total	2 447	4 063

9. Ce tableau ne présente pas les dépenses et budgets suivants : la contribution de l'employeur sur la rémunération, les coûts de loyers et les coûts relatifs aux technologies de l'information.

10. Le budget des dépenses exclus des immobilisations.

11. Les budgets et dépenses liés à la CEIC ainsi que ceux pour la CCQ.

12. Ibid.

13. Ibid.

Répartition des dépenses réelles 2012-2013 par grandes catégories budgétaires¹⁴

	2011-2012	2012-2013
CATÉGORIES BUDGÉTAIRES	(\$)	
Rémunération	1 219	2 337
Fonctionnement	1 228	1 726
Total	2 447	4 063

Coût de revient

Aucun système de coût de revient n'a encore été développé.

3.3 LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

En 2012-2013, la priorité a été accordée au déploiement et à l'implantation du parc informatique et du réseau de communications du nouveau Service de la vérification.

La conception sécurisée du formulaire de dénonciation avec sa mise en ligne sur le site Internet de l'UPAC ainsi que la réalisation d'un audit de sécurité, par une firme spécialisée, du réseau informatique organisationnel figurent parmi les autres réalisations technologiques.

3.4 LES COMMUNICATIONS

L'information, la sensibilisation et l'éducation du public en matière de corruption et de collusion sont au cœur de la mission du CLCC. Il accorde à cet aspect de son mandat une grande importance et déploie toutes les mesures et les outils appropriés pour le réaliser, notamment par le biais de son programme de prévention.

Tout au long de 2012-2013, le CLCC a assuré une réponse médiatique efficace et soutenue. 15 communiqués de presse ont été publiés. Ces derniers sont disponibles sur le site Internet.

Le commissaire a tenu quatre conférences de presse :

- Opération Gravier – le 17 avril 2012;
- Opération Faufil – le 17 mai 2012;
- Opération Grattoir – le 22 juin 2012;
- Bilan opérationnel réglementaire des activités du CLCC et de l'UPAC – le 19 décembre 2012.

14. Les budgets et dépenses liés à la CEIC ainsi que ceux pour la CCQ sont exclus au présent tableau.

Outre ces sorties médiatiques, le commissaire ou l'un de ses représentants ont participé à dix activités pour présenter l'organisation. Ces tribunes privilégiées ont permis d'expliquer le phénomène de la corruption et de la collusion en matière d'octroi de contrats publics en l'illustrant par des stratagèmes possibles. Elles permettent de proposer aux citoyens des mécanismes de détection tout en les encourageant à dénoncer les actes répréhensibles dont ils sont témoins.

Les groupes, les associations ou les organismes ayant bénéficié d'une présentation ou d'une allocution du CLCC lors de conférences, de séminaires, de congrès ou de rencontres d'information sont :

- New York City Global Partners Summit (New York) – le 7 juin 2012;
- Colloque de l'Institut des vérificateurs internes de la région de Québec (Québec) – le 13 juin 2012;
- Brigade anticorruption de la Côte d'Ivoire (Montréal) – le 18 août 2012;
- Colloque de l'Association des travaux publics d'Amérique (Gatineau) – le 12 septembre 2012;
- Association des économistes du Québec (Québec) – le 14 septembre 2012;
- Groupe d'étudiants en sciences politiques de l'Université Concordia (Montréal) – le 26 septembre 2012;
- Journée des acquisitions et des TICA (Québec) – le 3 octobre 2012;
- Association des vérificateurs généraux municipaux (Nicolet) – le 14 décembre 2012;
- Délégation des enquêtes criminelles de la police provinciale de l'Ontario, Montréal – le 20 février 2013;
- Corporation des entrepreneurs généraux du Québec (Québec) – le 21 février 2013.

Enfin, le site Internet¹⁵ constitue un moyen privilégié pour informer les citoyens et entrer en contact avec eux. En naviguant sur celui-ci, l'internaute accède à plusieurs informations, entre autres, la mission et les obligations du CLCC, la structure et le rôle de chacune des équipes qui constituent l'UPAC, les actualités ainsi que les communiqués de presse qui ont été rendus publics.

Les différentes coordonnées du CLCC apparaissent sur le site. Cela permet aux citoyens de communiquer facilement avec lui pour demander des renseignements, formuler des commentaires ou encore signaler un acte répréhensible.

Ayant en tête la préoccupation constante d'être accessible aux citoyens, l'équipe des communications du CLCC s'affaire à rendre le site plus convivial et attrayant. Elle travaille actuellement à développer les applications nécessaires afin de répondre aux nouvelles exigences gouvernementales en ce qui a trait aux standards d'accessibilité de l'Internet.

15. www.upac.gouv.qc.ca.

Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité de l'Internet pour l'exercice financier 2012-2013

	Éléments de réponse
Liste des sections du site Internet qui ne sont pas encore conformes	<ul style="list-style-type: none"> - La signature officielle - Québec-Drapeau - Le pied de page (signature gouvernementale en lien avec le portail gouvernemental)
Prévision d'une refonte	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Réalisation d'un audit de conformité	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Résumé des réalisations pour la mise en œuvre des standards	En cours avec la refonte qui est prévue au début de la prochaine année financière.
Liste des obstacles et situations particulières	<ul style="list-style-type: none"> - La signature et l'appellation officielle à utiliser, soit le Commissaire à la lutte contre la corruption versus l'Unité permanente anticorruption. - La programmation du site Internet qui se fait par le personnel de la direction des technologies de l'information (DTI) du ministère de la Sécurité publique (MSP).
Élaboration d'un plan d'action	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Démarche de sensibilisation et de formation	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Ressources mises à contribution	<ul style="list-style-type: none"> - Le personnel de la direction de la prévention et de l'information au premier plan dans la réalisation du site Internet. - L'ensemble du personnel est appelé également à participer à certains niveaux, comme avec la formation de comités de révision de contenu. - Le personnel de la DTI du MSP. - Il est également envisagé de travailler avec une firme externe pour la révision du graphisme ou de la programmation (selon les coûts).
Existence d'un cadre de gouvernance	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non

PRÉVENIR
VÉRIFIER
ENQUÊTER
PRÉVENIR
VÉRIFIER
ENQUÊTER
PRÉVENIR
VÉRIFIER
ENQUÊTER

PARTIE 4

**L'application des exigences
gouvernementales**

Ce deuxième rapport annuel de gestion traite des activités du CLCC pour la période débutant le 1^{er} avril 2012 et se terminant le 31 mars 2013.

4.1 LES CHANGEMENTS LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES¹⁶

Suite à l'adoption de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (L.Q. 2012, chapitre 25) le 7 décembre 2012, la Loi concernant la lutte contre la corruption (RLRQ, chapitre L-6.1) a été modifiée¹⁷.

Les principaux changements apportés à la Loi concernant la lutte contre la corruption (RLRQ, chapitre L-6.1) sont les suivants :

1. Ajout à l'objet de la loi en fonction du nouveau mandat accordé dans la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65) au commissaire associé aux vérifications :

- la Loi concernant la lutte contre la corruption (RLRQ, chapitre L-6.1) a pour objet de renforcer les actions de prévention et de lutte contre la corruption en matière contractuelle dans le secteur public et de contribuer à favoriser la confiance du public dans les marchés publics (art. 1).

2. Nouvelles fonctions du commissaire associé aux vérifications :

- diriger les activités de l'équipe de vérification formée de membres de personnel du commissaire placés sous son autorité ;
- requérir des équipes de vérification ou d'une personne qu'il autorise qu'elles effectuent les vérifications nécessaires afin qu'il puisse donner à l'Autorité les avis prévus à la Loi sur les contrats des organismes publics (art. 10) (RLRQ, chapitre C-65.1).

3. Nouveau mandat des équipes de vérification :

- effectuer, à la demande du commissaire associé aux vérifications, les vérifications prévues aux articles 21.30 et 21.32 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1) et lui transmettre le résultat de ces vérifications (art. 15).

4. Pouvoirs de vérification accordés au commissaire associé aux vérifications et à une personne qu'il autorise :

- pouvoirs d'inspection permettant de vérifier si les conditions des articles 21.26 à 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1) sont respectées par les entreprises qui demandent une autorisation à l'Autorité ou qui sont autorisées par cette dernière (art. 13.1).

16. Bien que l'exercice budgétaire se soit terminé le 31 mars 2013, il semblait pertinent d'aviser le lecteur qu'un décret a été adopté le 17 avril 2013. Ce dernier identifie notamment les équipes participant au processus de vérification (414-2013, www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/certains_contrats_montreal.pdf).

17. http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/L_6_1/L6_1.html.

4.2 L'APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DE LA LOI CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

L'article 25 de la Loi concernant la lutte contre la corruption (RLRQ, chapitre L-6.1) exige que le rapport annuel de gestion du CLCC inclue certaines statistiques opérationnelles soit :

- le nombre de dénonciations d'actes répréhensibles reçues et retenues ;
- le nombre de dossiers transmis à des fins de vérification ;
- le nombre d'enquêtes demandées par le commissaire ;
- le nombre d'arrestations effectuées ;
- le nombre de condamnations obtenues ;
- tout autre élément d'information requis par le ministre.

Les lignes qui suivent apportent une réponse à cette exigence.

Pour la période 2012-2013,

- 500 signalements ont été reçus, de ceux-ci :
 - 206 ont été transmis en enquête ;
 - 42 ont été transmis en vérification ;
 - 3 ont été transmis à d'autres organismes ;
 - 249 ont été fermés après analyse.
- 66 accusations criminelles ont été portées :
 - 53 à l'endroit de personnes physiques ;
 - 13 contre des personnes morales.
- 11 accusations pénales ont été déposées :
 - 7 visaient des personnes physiques ;
 - 4 visaient des personnes morales.
- 53 individus ont été arrêtés.
- 3 personnes ont été condamnées pour diverses infractions, dont corruption municipale, fraude envers le gouvernement, abus de confiance par un fonctionnaire et fraude.

4.3 L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

4.3.1 Les données globales

TABLEAU 15

Embauche totale au cours de la période 2012-2013^{18, 19, 20, 21, 22}

	2011-2012		2012-2013	
	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	RÉGULIERS	OCCASIONNELS
Nombre d'embauches	10	—	8	10
Nombre total d'embauches	10		18	

L'embauche totale a augmenté par rapport à l'exercice précédent. L'écart le plus grand est celui relatif à l'embauche d'occasionnels.

TABLEAU 16

Nombre d'employés réguliers en place au 31 mars 2013

	2011-2012	2012-2013
	NOMBRE DE PERSONNES	
Effectif total	26	42

Le nombre d'employés réguliers en place au 31 mars 2013 était de 42, soit 16 de plus qu'à la période de référence précédente. Ceci s'explique notamment par la dotation d'effectifs du nouveau Service de la vérification ainsi que par la nouvelle équipe d'enquêtes du CLCC à Québec.

18. Les données sur l'embauche du personnel régulier ne doivent inclure que les données sur le recrutement dans la fonction publique. Les données sur l'embauche du personnel occasionnel ne doivent inclure que les données entrées en fonction durant la période visée, ce qui exclut les employés occasionnels des listes de rappel ainsi que ceux dont le contrat est prolongé.

19. Les fichiers des mouvements annuels du personnel sont calculés sur la base de chaque année concernée.

20. Les résultats de 2012-2013 sont partiels (mouvements cumulatifs à la paie 26) et ils excluent la CSST.

21. À l'intérieur de chacun des statuts, les personnes sont uniques.

22. Comme une même personne peut avoir été embauchée dans plus d'un statut, le total peut contenir des doubles.

4.3.2 Les membres de communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées^{23, 24}

TABLEAU 17

Taux d'embauche des membres des groupes cibles en 2012-2013²⁵

Statuts d'emploi	Embauche totale 2012-2013	Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	Taux d'embauche par statut d'emploi
Réguliers	8	1	—	1	—	2	25
Occasionnels	10	3	—	—	—	3	30
Total	18	4	—	1	—	5	28

Le taux d'embauche total des membres de groupes cibles a connu une hausse de huit pourcent par rapport à l'exercice 2011-2012. Si l'on distingue celui-ci par statut d'emploi, le taux d'embauche des membres des groupes cibles pour les réguliers a augmenté de cinq pourcent s'il est comparé à celui de 2011-2012. Pour ce qui est des occasionnels, il a fait un bond de l'ordre de 30 %, celui de 2011-2012 étant de zéro pourcent.

23. Les fichiers des mouvements annuels du personnel sont calculés sur la base de chaque année concernée.

24. Les résultats de 2011-2012 sont partiels (cumulatifs paie 24).

25. Le taux d'embauche par statut d'emploi se calcule selon le nombre de personnes issues du groupe visé dans un statut donné, par rapport à l'embauche totale 2011-2012 dans le statut d'emploi.

TABLEAU 18

Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier au 31 mars 2013

2012-2013	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total
GROUPES CIBLES		
Communautés culturelles	1	2
Autochtones	1	3
Anglophones	—	—
Personnes handicapées	—	—

Le taux de représentativité global des communautés culturelles au sein de l'organisation a diminué de six pourcent depuis 2011-2012. Cependant, le taux de représentativité des autochtones de deux pourcent correspond à une augmentation puisqu'il était de zéro pourcent antérieurement. Bien que la représentativité des différents groupes cibles ait peu progressé, cela ne reflète pas l'importance qu'accorde le CLCC à l'accès à l'égalité à l'emploi qui défend ce principe d'équité. En ce sens, le plan de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH) qui sera ultérieurement défini permettra peut-être d'accroître le taux de représentativité de ce groupe cible en particulier.

TABLEAU 19

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats par catégories d'emploi au 31 mars 2013

2012-2013	Personnel								Total	
	Encadrement		Professionnel		Technicien		Bureau		Nbre	%
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%		
Communautés culturelles	—	—	1	3	2	40	—	—	3	7
Autochtones	—	—	1	3	—	—	—	—	1	2
Anglophones	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Personnes handicapées	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

4.3.3 Les femmes

TABLEAU 20

Taux d'embauche des femmes en 2012–2013 par statut d'emploi^{26, 27, 28, 29}

Personnel	Total		
	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	
Nombre de femmes embauchées	1	7	8
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2012–2013, par statut d'emploi	6	39	44

Le nombre de femmes embauchées en 2012-2013 a augmenté de deux comparativement à 2011-2012. Les femmes occasionnelles, au nombre de sept sont plus nombreuses qu'au dernier exercice où aucune embauche d'occasionnelle n'avait été enregistrée. Le pourcentage par rapport au total des personnes embauchées, par statut d'emploi a toutefois diminué. En effet, la représentation des femmes en matière de dotation a connu une baisse de l'ordre de 16% vis-à-vis de celle de 2011-2012.

26. Sont exclus du tableau les occasionnels avec droit de rappel (statut d'emploi = 12).

27. Les fichiers des mouvements annuels sont établis sur la base de chaque année concernée. Les résultats de 2012-2013 sont partiels (mouvements cumulatifs à la paie 26) et ils excluent la CSST.

28. À l'intérieur de chacun des statuts, les personnes sont uniques. Comme une même personne peut avoir été embauchée dans plus d'un statut, le total peut contenir des doubles.

29. SCT — SSPRHRT — DGPGRH — DPMOIG — Exploitation du 28/03/2013.

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2013

	Personnel					Total
	ADMINISTRATEUR DE L'ÉTAT	CADRE	PROFESSIONNEL	TECHNICIEN	PERSONNEL DE BUREAU	
Nombre total d'employés réguliers	2	1	31	4	4	42
Nombre de femmes ayant le statut d'employée régulière	—	—	16	3	3	22
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie	—	—	52	75	75	52

Le taux de représentativité des femmes au sein du CLCC est de 52 % alors qu'il était de 65 % au 31 mars 2012. Le taux de représentativité a chuté de 13 % comparativement à la période 2011-2012. La proportion globale d'hommes par rapport à celle des femmes est pratiquement identique tout comme pour la catégorie d'emploi « professionnel ». La plus forte concentration de femmes se trouve dans les catégories d'emploi « technicien » et « personnel de bureau ». Toutefois, aucune femme n'occupe un poste de cadre ou d'administrateur de l'État.

4.4 LES MESURES OU ACTIONS FAVORISANT L'EMBAUCHE, L'INTÉGRATION OU LE MAINTIEN À L'EMPLOI

Les nouveaux effectifs consentis par le Conseil du Trésor, en décembre 2012, pour répondre au nouveau mandat de vérification du CLCC font en sorte que l'organisme comptera plus de 50 ressources en 2014. Ce dernier verra à développer un PDEIPH, et ce, en respect de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, chapitre E-20.1).

4.5 L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Il est possible d'obtenir des documents du CLCC si la demande est faite, sauf dans des cas d'exceptions prévues par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels [1] (RLRQ, chapitre A-2.1). Généralement, ce droit d'accès est gratuit. Cependant, des frais de transcription, de reproduction ou de transmission peuvent être exigés.

En 2012-2013, sept demandes d'accès à l'information ont été reçues par le CLCC. Il a répondu favorablement, en tout ou en partie, à deux de ces demandes et une autre est encore en traitement. De plus, une demande d'accès relevait davantage de la compétence d'un autre organisme. Pour les trois demandes restantes, le Commissaire ne détenait pas les documents demandés.

Aucune demande d'accès n'a fait l'objet d'un refus complet en application de l'article 28 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels [1] (RLRQ, chapitre A-2.1).

Parmi les demandes d'accès traitées, cinq l'ont été dans un délai de 20 jours et une autre dans un délai de 20 à 30 jours.

Aucune demande n'a entraîné une réponse hors délai, ni exigé des mesures d'accommodement raisonnable ou encore, conduit à une révision à la Commission d'accès à l'information.

En conformité à la section III du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels [2] (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2), le CLCC diffuse sur son site Internet tous les documents et les renseignements obligatoires.

4.6 LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

Jusqu'en janvier 2013, le CLCC comptait moins de 50 effectifs autorisés³⁰. Conséquemment, il voyait à appliquer la politique du MSP³¹. Étant donné que l'organisation est en croissance, le CLCC s'engage à développer sa propre politique linguistique au cours de l'année à venir.

30. http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_11/C11.html.

31. <http://www.gouv.qc.ca/portail/quebec/pgs/commun/informationsutiles/linguistique/?lang=fr>.

4.12 LES RESSOURCES HUMAINES

Voir les tableaux de la section 3.1.

4.13 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Voir la section 3.2.

4.14 LA DIRECTIVE SUR LA GESTION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Le CLCC bénéficie du soutien de la DTI du MSP quant à la gestion de ses ressources informationnelles.

4.15 LES NOUVELLES RÈGLES CONCERNANT LES BONIS AU RENDEMENT

Conformément à la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du Discours sur le budget prononcé le 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (L.Q. 2010, chapitre 20), aucun bonis au rendement n'a été octroyé en 2012-2013.

4.16 L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

Les activités du CLCC ne comportent pas de prestation directe de services auprès des entreprises. À cet effet, aucune mesure d'allègement réglementaire et administratif pour les entreprises n'est prévue.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

**Le Commissaire à la lutte contre la corruption
peut être rejoint au :**

600, rue Fullum, UA8010
Montréal (Québec) H2K 3L6
Téléphone : 514 228-3098
Téléphone sans frais : 1 855 567-8722
Télécopieur : 514 873-0177

www.upac.gouv.qc.ca

PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER